

Conseil municipal

Séance du 19 décembre 2023

Procès-verbal

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-trois, à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents

BEAUCLAIR Sophie, BOYER Emilie, CHOUTEAU Edith, CORBILLON Christine, DESOEUVRE Robert, GAILLARD Yohan, GAUTHERON Xavier, GUIBERT Vincent, LANGLOIS Danielle, LECACHEUR Julien, LHUISSIER Thierry, LIOTON Valérie, LIZE Didier, MINETTO Jacques, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, RAVELEAU René, REBILLARD Michèle, REGRAGUI Sidi Kamal, RETHORE Jacqueline, ROCHAIS Philippe, SOUILHE Jérôme, SOURICE Corinne, VIGNER Jean-Philippe

Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

FRAKSO Mohamed	à BOYER Emilie
LABORDERIE Philippe	à CHOUTEAU Edith
LECOMTE Delphine	à GUIBERT Vincent
PICARD Corinne	à PENEAU Sylvie
PUSHPARAJ Emilie	à LIOTON Valérie

Absent(s) excusé(s)

Absents

BOUSSICAULT Gérald, DELETANG Claire, PARENTEAU Louis-Pierre

Secrétaires de séance

LECACHEUR Julien, RETHORE Jacqueline

Convocation adressée le 13 décembre 2023, article L.2121.12 CGCT

Liste des délibérations affichée et publiée le 20 décembre 2023, article L.2121.25 CGCT

La captation audio de la séance est disponible sur le site de la ville des Ponts-de-Cé :

<https://www.lespontsdece.fr/la-mairie/comptes-rendus-de-conseils>

**Approbation du procès-verbal du Conseil municipal
en date du 21 novembre 2023**

Le Conseil municipal APPROUVE à l'unanimité.

23SE1912-01 | Finances - Exercice 2023 - Décision modificative n° 2

Madame Emilie BOYER, adjointe déléguée aux Finances, au Tourisme et à l'Administration générale, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission ressources en date du 12 décembre 2023,

En accord avec le bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- Vote la décision modificative n°2 qui se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	- 965 491,48	- 965 491,48
Fonctionnement	20 000,00	20 000,00

Nature	Opération	Chapitre	Libellé	Montant
Dépenses d'investissement				
2031	20120123	20120123	RECALAGE CP GEOTHERMIE	-110 000,00
21351	20120122	20120122	RECALAGE CP CLUB HOUSE	-440 672,00
21351	20120112	20120112	RECALAGE CP ACCUEIL JEUNES	-414 819,48
				-965 491,48
Recettes d'investissement				
1322		13	SUBVENTIONS	-779 500,00
1641		16	EMPRUNTS EN EUROS	-185 991,48
				-965 491,48
Dépenses de fonctionnement				
64111		012	CHARGES DE PERSONNEL	20 000,00
611		011	ACHAT DE REPAS	-20 000,00
65888		65	CHARGES EXCEPTIONNELLES	20 000,00
				20 000,00
Recettes de fonctionnement				
75888		65	PRODUITS EXCEPTIONNELS	20 000,00
				20 000,00

VOTE			
En exercice	32	POUR	28
Présents	24	CONTRE	0
Pouvoirs	5	ABSTENTION	1 (D. LIZE)
Pris part au vote	29	TOTAL	29
Délibération adoptée à la majorité			

Le maire introduit la présentation du budget primitif :

« Mes chers. res collègues,

Après notre dernier conseil du 21 novembre dernier au cours duquel nous avons débattu des grandes orientations budgétaires, il est désormais temps d'examiner en détail ce budget primitif 2024 dont les grandes lignes reprennent bien évidemment les orientations fixées.

La séance du conseil municipal de ce soir sera la dernière de notre année 2023 et elle doit nous permettre grâce à l'adoption du budget de nous projeter dans l'année qui vient, année 2024 qui marque le début de la seconde partie de notre mandat.

Le détail du budget sera fait par notre collègue adjointe aux finances Emilie Boyer mais je souhaite rappeler en préalable les orientations et les objectifs qui le sous-tendent. Ce projet de budget traduit les priorités de l'équipe municipale pour l'année à venir. Son vote représente donc un moment symbolique pour une commune comme la nôtre. Le budget, c'est bien le résultat de tout un processus : le débat d'orientation budgétaire que nous avons récemment tenu, l'adoption du budget primitif dont nous débattons aujourd'hui mais aussi l'approbation du compte administratif en mars.

Conformément aux engagements que nous avons pris lors des élections de 2020, son élaboration est aussi le résultat d'un processus de consultation auquel je veux rappeler ici mon profond attachement. Il engage tout à la fois les élus et services, mais aussi les citoyens que nous avons rencontrés à de nombreuses reprises et qui nous parlent de la ville tels qu'ils la perçoivent avec ses questions d'environnement, de sécurité ou de mobilité. Ces rencontres que nous faisons tout au long de l'année nourrissent notre réflexion et nous permettent dans le respect des valeurs communes de l'équipe municipale de faire une proposition de budget cohérente, c'est à dire qu'elle poursuit le travail entamé ces dernières années avec la volonté de préparer la ville aux enjeux de demain, notamment environnementaux.

Depuis le début du mandat, chaque année ou partie de l'année a été marquée par sa crise, qu'elle soit pandémique en 2020-2021, climatique avec son été très chaud en 2022, énergétique pour l'hiver 2022-2023 et désormais inflationniste depuis plusieurs mois.

J'ai déjà rappelé en détail dans mon discours introductif au DOB le contexte général dans lequel s'est préparé ce budget : le contexte inflationniste et ses conséquences sur nos charges générales, le rôle de plus en plus omniprésent de l'État dans la gestion des collectivités locales, le dérèglement climatique et la nécessité de réorienter certaines politiques publiques et la concurrence entre nos territoires qui nous contraint à rendre nos métiers et nos postes territoriaux plus attractifs. Je n'y reviendrais donc pas

Pour faire face à ce contexte, le budget 2024 présentera plusieurs caractéristiques.

Comme cela est souvent le cas au milieu d'un mandat municipal, ce sera d'abord une année d'investissements records. En effet, entre le temps de maturation des projets présentés pendant la campagne municipale et leur mise en œuvre, une période plus ou moins logue permet d'affiner le projet, de consulter et de faire les marchés avec les entreprises.

C'est la raison pour laquelle nous investirons cette année une somme record de 7,8M d'€.

La construction d'un nouvel accueil jeunes avenue Gallieni sera le projet majeur de cette année. Face au nombre croissant de demandes d'accueil de jeunes Ponts-de-Céais dans nos structures d'accueil et pour permettre aux animateurs de pouvoir exercer leur métier dans des locaux adaptés, nous avons indiqué cet équipement dans nos promesses de campagne. L'engagement sera tenu et une somme de 2,7M € y sera consacré.

Une autre partie importante des dépenses d'investissement sera orientée vers la poursuite de nos engagements issus des travaux menés avec les habitants lors des Avan'cé Climatiques.

Cette année verra ainsi l'arrivée de la géothermie dans plusieurs bâtiments municipaux de l'Île : l'hôtel de ville, l'école Raymond-Renard, la médiathèque et le complexe centre culturel / salle Emstal. Après les études menées cette année, nous avons décidé de poursuivre ce dossier qui a fait l'objet d'une importante subvention de l'État grâce au nouveau fond vert. Ce nouveau processus de chauffage nous permettra d'être moins dépendants des énergies fossiles et de ses conséquences, ce sera aussi une réduction de nos coûts énergétiques.

Parallèlement toujours dans cette optique de minimiser nos coûts énergétiques, nous poursuivons nos travaux sur les équipements municipaux : 720 00 € seront investis dans la rénovation énergétique de l'école André-Malraux et un plan d'éclairage LED sera lancé dans plusieurs salles sportives.

2024 sera aussi l'année de l'aménagement d'une troisième cour d'école. Après celles de Raoul-Corbin et de Raymond-Renard, ce sera au tour de la cour élémentaire de l'école André-Malraux de voir la végétalisation, les sols meubles et les jeux en bois prendre la place du bitume. Les premières réunions de concertation avec parents et enseignants ont débuté il y a quelques jours.

Au-delà du budget d'investissement, l'autre axe significatif de ce budget 2024 sera l'effort important que nous faisons auprès du personnel municipal. En effet, l'enveloppe financière réservée au personnel municipal sera portée à 8,6M € soit une hausse de plus de 7 % par rapport à l'année précédente. Cette hausse s'explique à la fois par certaines décisions nationales que nous ne maîtrisons pas comme la hausse du point d'indice et l'augmentation du nombre de points, mais aussi par une volonté de revaloriser et de rendre plus attractifs nos métiers territoriaux. Je l'avais évoqué à l'occasion des orientations budgétaires et la presse locale s'en est faite l'écho la semaine dernière, les collectivités locales peinent à recruter et à garder certains de leurs salariés attirés par les sirènes d'employeurs privés plus rémunérateurs. Nous avons donc décidé certaines mesures pour enrayer cette tendance. C'est ainsi que nous allons instituer en 2024 des chèques-déjeuners pour les agents municipaux, poursuivre la hausse du régime indemnitaire des catégories C, mettre en place le forfait mobilité durable et la collectivité prendra aussi à sa charge l'augmentation de l'assurance prévoyance. S'ajoute à cela la création de quelques nouveaux postes (coordinateur jeunesse, conseiller numérique mutualisé avec Mûrs-Erigné, chargé de mission transition écologique...) et le glissement vieillesse technicité.

Le troisième axe important de ce budget 2024 sera la solidarité.

Dans un premier temps avec le centre communal d'action sociale. En effet, en ces temps inflationnistes qui pèsent sur de nombreux ménages, le centre d'action sociale est de plus en plus sollicité. Par ailleurs, le centre subit lui aussi les conséquences des hausses du coût de l'énergie et des revalorisations salariales. Cette subvention, longtemps contenue au même niveau, sera donc portée à 486 000 € soit 36 000 € de plus.

La solidarité sera également tournée vers le monde associatif. La Ville a décidé de prendre à 100 % la hausse des coûts liées à l'énergie. Ce n'est pas le cas de toutes les villes. Ainsi la part des aides indirectes fournies par la Ville va mécaniquement augmenter mais en parallèle, nous avons également voulu fournir un effort pour le fonctionnement des associations en augmentant de 5 % l'enveloppe budgétaire de subventions dédiée. Nous connaissons le poids important du monde associatif aux Ponts-de-Cé et le rôle qu'il joue sur le lien social entre les habitants, notamment en ces périodes marquées par le délitement social et le repli sur soi. C'est la raison pour laquelle nous avons décidé de faire cet effort exceptionnel.

Comme nous l'avions déjà annoncé l'an dernier, nous n'augmenterons pas les taux communaux des taxes locales. Seule la revalorisation des bases, décidée par les parlementaires aura une conséquence directe sur les impôts locaux des Ponts-de-Céais. En revanche, face à la hausse des charges à laquelle nous devons faire face, nous sommes contraints de revoir les tarifs municipaux à la hausse de 5% en moyenne. Sauf à supprimer ou fortement réduire certains services, c'était la seule condition pour pouvoir continuer à apporter un service public de qualité aux habitants.

Enfin, comme les années précédentes, il sera possible de mesurer l'impact climatique de ce budget. Toutes les dépenses d'investissement et de fonctionnement passent à la loupe de cet indicateur. Ainsi, nous pouvons voir que près de la moitié des dépenses d'équipement aura un impact favorable sur le climat ou que seulement 3 % de nos dépenses de fonctionnement auront un impact défavorable. Le détail de l'ensemble du budget sera accessible à tous.

Voilà mes chers collègues, ce que je souhaitais vous dire en préambule à ce débat pour un budget qui se veut responsable, tenant compte des réalités locales et soucieux de préparer l'avenir de nos enfants.

Je vais maintenant passer la parole à madame Boyer qui va entrer dans le détail des chiffres de ce budget 2024. »

23SE1912-02 | Finances - Budget Primitif 2024 – Approbation

Madame Emilie BOYER, adjointe déléguée aux Finances, au Tourisme et à l'Administration générale, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le Débat d'Orientations Budgétaires 2024 qui a eu lieu lors de la séance du conseil municipal du 21 novembre 2023,

Considérant l'avis de la commission ressources en date du 12 décembre 2023,

En accord avec le bureau municipal, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Adopte le budget primitif 2024 qui s'équilibre selon la ventilation suivante :**

INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
10 011 000 €	15 587 000 €

- **Décide que pour l'exercice 2024, des virements de crédit seront possibles, de chapitre à chapitre, en fonctionnement, comme en investissement, à hauteur de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée (hors dépenses de personnel).**
 - **Intervention de D. LIZE pour explication de vote (à 38m 40s sur la captation audiovisuelle)**
 - **Intervention de M. REBILLARD pour demande d'éclaircissement (à 41m 31s sur la captation audiovisuelle)**
 - **Intervention de J. MINETTO pour information (à 42m 16s sur la captation audiovisuelle)**
 - **Intervention de J. SOUILHE pour information (à 43m 10s sur la captation audiovisuelle)**

VOTE			
En exercice	32	POUR	28
Présents	24	CONTRE	0
Pouvoirs	5	ABSTENTION	1 (D. LIZE)
Pris part au vote	29	TOTAL	29

Délibération adoptée à la majorité

23SE1912-03 | Finances - Budget Primitif 2024 - Taux d'imposition

Madame Emilie BOYER, adjointe déléguée aux Finances, au Tourisme et à l'Administration générale, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant l'avis de la commission ressources en date du 12 décembre 2023,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2024 :**

	Taux 2023	Taux 2024	Evolution
Foncier Bâti	47,13 %	47,13 %	Inchangé
Foncier Non Bâti	48,07 %	48,07 %	Inchangé

VOTE			
En exercice	32	POUR	28
Présents	24	CONTRE	0
Pouvoirs	5	ABSTENTION	1 (D. LIZE)
Pris part au vote	29	TOTAL	29

Délibération adoptée à la majorité

23SE1912-04 | Finances - Budget Primitif 2024 – Subventions aux associations

Monsieur Jean-Philippe Vigner, adjoint délégué à l'aménagement et au développement économique, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission ressources en date du 12 décembre 2023,

En accord avec le bureau municipal, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Adopte le tableau des subventions ci-dessous,
- Approuve, pour les associations dont la subvention est liée à une manifestation, le versement postérieurement à la tenue des manifestations et sur présentation d'un compte-rendu.

SPORTS	65 183	
Association Sportive des Ponts-de-Cé (ASPC)		47 497
dont Badminton		4 325
dont Basket		5 109
dont Cyclotourisme		1 057
dont Football		9 520
dont Gym sport		8 315
dont Gym'Form		1 329
dont Judo Jujitsu et Taiso		3 661
dont Karaté		3 857
dont Pétanque – challenge de la ville		200
dont Pétanque – subvention de fonctionnement		1 726
dont Tennis – subvention de fonctionnement		8 048
dont Tennis - tournoi handisport		350
Amicale des anciens élèves de l'école communale (AAEEC)		13 041
dont Floorball		1 941
dont Handball		8 175
dont Kinball		343
dont Sport, santé et bien-être (plurisports)		1 170
dont Tennis de table		1 412
Anjou Killer		260
Office Municipal des Sports (OMS)		885
Canoë Kayak des Ponts-de-Cé		2 300
Challenges boules de fort des Ponts-de-Cé		600
Challenge de la ville des Ponts-de-Cé		350
Challenge de la découverte		250
Association sportive collègue François Villon		300
Association sportive collègue Saint-Laud		100
Association sportive lycée Jean Bodin		200
VIE ASSOCIATIVE	28 991	
Comité des festivités		22 001
AAEEC générale		105
UNC - AFN		228
Randos activités ligériennes		539

Les habitants de la Chesnaie		977
La fontaine aux ânes		417
Du bruit dans les radis		413
Le jardin de la gare		302
Amicale du personnel		2 881
Goût de scrap		90
Scouts et Guides de France		321
Coopérative Jean-Jaurès		717

CULTURE	4 713	
Amicale des anciens élèves de l'école communale (AAEEC)		295
Subvention section culturelle		295
Groupement des artistes ligériens		1 891
Subvention de fonctionnement		191
Organisation du concours de peinture		1 700
Chorale Chanteloire		316
Les amis du château		1 495
Subvention de fonctionnement		163
Organisation des visites		432
Organisation d'expositions		900
Les amis de l'orgue Saint-Aubin		395
Musartis		321

SÉCURITÉ ET SALUBRITÉ PUBLIQUES	4 100	
Société Protectrice des Animaux (SPA)		4 100

RELATIONS INTERNATIONALES	1 230	
Ourika solidaire		222
Comité de jumelage Bad Emstal		1 008

TOTAL GENERAL		104 217
----------------------	--	----------------

- [Intervention de D. LIZE pour explication de vote \(à 58m 28s sur la captation audiovisuelle\)](#)

S. BEAUCLAIR, E. BOYER, E. CHOUTEAU, R. DESOEUVRE, X. GAUTHERON, V. GUIBERT, P. LABORDERIE, D. LECOMTE, T. LHUISSIER, JP PAVILLON, S. PENEAU, E. PUSHPARAJ, R. RAVELEAU, SK REGRAGUI, J. RETHORE, C. SOURICE n'ont pas pris part au vote.

VOTE			
En exercice	32	POUR	12
Présents	24	CONTRE	0
Pouvoirs	5	ABSTENTION	1 (D. LIZE)
Pris part au vote	13	TOTAL	13

Délibération adoptée à la majorité

23SE1912-05 | Finances - Budget Primitif 2024 – Subventions attribuées au CCAS et à VYV3

Madame Emilie BOYER, adjointe déléguée aux Finances, au Tourisme et à l'Administration générale, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission ressources en date du 12 décembre 2023,

En accord avec le bureau municipal, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Adopte le tableau des subventions ci-dessous,
- Approuve le versement d'acomptes selon les besoins ou appels de fonds des bénéficiaires.

CCAS et VYV 3	732 500	
Interventions sociales		
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)		486 000
Crèches et garderies		
VYV3 Pays de la Loire (pour compensation de contraintes de service public)		246 500

- [Intervention de D. LIZE pour explication de vote \(à 1h 01m 14s sur la captation audiovisuelle\)](#)

E. CHOUTEAU, C. CORBILLON, P. LABORDERIE, D. LANGLOIS, JP PAVILLON, C. PICARD n'ont pas pris part au vote.

VOTE			
En exercice	32	POUR	22
Présents	24	CONTRE	0
Pouvoirs	5	ABSTENTION	1 (D. LIZE)
Pris part au vote	23	TOTAL	23

Délibération adoptée à la majorité

23SE1912-06 | Ouverture d'une nouvelle Autorisation de Programme (AP) et mise à jour des Autorisations de Programme en-cours

Madame Emilie BOYER, adjointe déléguée aux Finances, au Tourisme et à l'Administration générale, expose :

Considérant l'avis conforme de la commission ressources en date du 12 décembre 2023,

En accord avec le bureau municipal, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Crée la nouvelle AP/CP «GS Malraux-Amélioration énergétique »,
- Vote les crédits de paiement de la nouvelle AP et des AP reconduites comme suit :

	CA 2022	2023	2024	2025	Total
ALSH – Construction d'un nouvel accueil jeunes	13 826,40	160 000,00	2 770 000,00	236 173,60	3 180 000,00
CLUB HOUSE – Construction club house	4 020,00	75 000,00	660 000,00	60 980,00	800 000,00
GEOTHERMIE		40 000,00	610 000,00	572 000,00	1 222 000,00
GS MALRAUX – Amélioration énergétique			720 000,00	130 000,00	850 000,00
Total	17 846,40	275 000,00	4 760 000,00	999 153,60	6 052 000,00

VOTE			
En exercice	32	POUR	28
Présents	24	CONTRE	0
Pouvoirs	5	ABSTENTION	1 (D. LIZE)
Pris part au vote	29	TOTAL	29
<u>Délibération adoptée à la majorité</u>			

23SE1912-07 | Finances – Transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité

Madame Emilie BOYER, adjointe déléguée aux Finances, au Tourisme et à l'Administration générale, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 23 février 2009 (point n°10) relative à la télétransmission des actes,

Vu la convention du 22 avril 2009 relative à la télétransmission des actes,

Vu la délibération du 30 janvier 2012 (point n°16) relative à la télétransmission des documents budgétaires,

Vu l'avenant du 27 février 2012 relatif à la télétransmission des documents budgétaires,

Considérant que la convention de télétransmission des actes (2009) et l'avenant concernant les actes budgétaires (2012) sont caducs et qu'il est donc nécessaire de signer une nouvelle convention actualisée qui reprendra l'ensemble des éléments,

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 12 décembre 2023,

En accord avec le bureau municipal, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve les termes de la convention à intervenir entre la ville des Ponts-de-Cé et la préfecture,**
- **Autorise le maire ou son représentant à signer la nouvelle convention de télétransmission des actes.**

VOTE			
En exercice	32	POUR	28
Présents	24	CONTRE	0
Pouvoirs	5	ABSTENTION	1 (D. LIZE)
Pris part au vote	29	TOTAL	29

Délibération adoptée à la majorité

23SE1912-08 | Finances - Régie d'avance – Régie Spectacle

Madame Emilie BOYER, adjointe déléguée aux Finances, au Tourisme et à l'Administration générale, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R1617-11, alinéa 7,

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21/04/2006 sur les régies du secteur public local, notamment son titre 4, chapitre 4, point 1,

Vu l'arrêté du 19/12/2005 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement et d'acquisition de spectacles payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances,

Considérant le nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics mis en œuvre depuis le 01/01/2023,

Considérant le déficit sur la régie à hauteur de 16 880 € suite aux Traver'Cé musicales 2023,

Considérant l'avis de commission ressources en date du 12 décembre 2023,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise la ville à prendre en charge la dépense d'un montant de 16 880€ € réalisée par la régisseuse titulaire de la régie d'avances Spectacle afin de permettre la reconstitution de l'avance de la régie.
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la présente délibération.

VOTE			
En exercice	32	POUR	29
Présents	24	CONTRE	0
Pouvoirs	5	ABSTENTION	0
Pris part au vote	29	TOTAL	29

Délibération adoptée à l'unanimité

23SE1912-09 | Statut de l'Elu – Régime d'attribution de l'indemnité pour frais de représentation du Maire

Madame Emilie BOYER, adjointe déléguée aux Finances, au Tourisme et à l'Administration générale, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-19 relatif aux indemnités de représentation du maire,

Considérant que le Conseil Municipal peut décider de fixer le montant annuel de l'indemnité pour frais de représentation alloué au maire,

Considérant que ces frais correspondent aux dépenses engagées par le maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune,

Considérant que les frais de représentation du maire sont remboursés sur présentation des justificatifs originaux,

Considérant l'avis de la commission ressources en date du 12 décembre 2023,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'approuver l'attribution de frais de représentation à M. le Maire sous la forme d'une enveloppe maximale annuelle.
- Décide de fixer le montant de cette enveloppe annuelle à 2 000€.
- Décide de rembourser les frais de représentation à M. le Maire dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants.

JP PAVILLON n'a pas pris part au vote.

VOTE			
En exercice	32	POUR	28
Présents	24	CONTRE	0
Pouvoirs	5	ABSTENTION	0
Pris part au vote	28	TOTAL	28

Délibération adoptée à l'unanimité

23SE1912-10 | Présentation du rapport d'activités 2022 d'Angers Loire Métropole

Monsieur Jean-Paul PAVILLON, maire, expose :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-39,

Considérant le rapport d'activités 2022 d'Angers Loire Métropole,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte de la présentation du rapport d'activités d'Angers Loire Métropole pour l'année 2022.
- [Intervention de M. REBILLARD pour demande d'éclaircissement \(à 1h 08m 45s sur la captation audiovisuelle\)](#)
- [Intervention de Y. GAILLARD pour demande d'éclaircissement \(à 1h 09m 24s sur la captation audiovisuelle\)](#)
- [Intervention de D. LIZE pour explication de vote \(à 1h 11m 54s sur la captation audiovisuelle\)](#)

VOTE			
En exercice	32	POUR	28
Présents	24	CONTRE	0
Pouvoirs	5	ABSTENTION	1 (D. LIZE)
Pris part au vote	29	TOTAL	29

Délibération adoptée à la majorité

23SE1912-11 | Urbanisme – Autorisation D'occupation des Sols – Outil métier – Contractualisation

Monsieur Jean-Philippe VIGNER, Adjoint au Maire délégué à l'aménagement et au développement économique, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-4-2,

Vu l'arrêté préfectoral n°102 du 21 décembre 2015 transformant la communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole en communauté urbaine,

Vu la convention-cadre portant création de services pour la gestion de plateformes intercommunales,

Vu l'avenant à la convention-cadre portant création de services pour la gestion de plateformes intercommunales,

Vu la délibération du conseil communautaire d'Angers Loire Métropole du 13 novembre 2023,

Considérant que la ville, dans le cadre de l'exercice de sa compétence d'instruction du droit des sols, doit pouvoir utiliser un outil métier permettant le suivi des dossiers de demandes et les liens indispensables avec les services extérieurs à consulter,

Considérant qu'Angers Loire Métropole met à disposition un outil édité par la société Opéris dénommé Droits de Cités et qu'il est nécessaire de contractualiser avec les communes membres utilisant cet outil afin de déterminer les droits et obligations de chacun et les conditions d'exploitation de ce dernier,

Considérant qu'il est précisé que la commune des Ponts de Cé instruit les demandes d'autorisation du droit des sols en interne et que son intention de contractualiser, objet des présentes, se limite à la mise à disposition de l'outil métier et le service d'administration correspondant ;

Considérant l'avis du Comité consultatif Aménagement et Transition écologique du 7 décembre 2023,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Adhère à la plateforme intercommunale « Service d'administration et mise à disposition du logiciel Droits de Cités »**
- **Approuve les termes de :**
 - **La convention-cadre pour les clauses relatives à cette plateforme**
 - **L'avenant n°1 pour les clauses relatives à cette plateforme**
 - **La convention-annexe posant le cadre fonctionnel et financier de la mutualisation de ce logiciel**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération**
- **Décide d'imputer la dépense sur le budget de l'exercice concerné.**

VOTE			
En exercice	32	POUR	28
Présents	24	CONTRE	0
Pouvoirs	5	ABSTENTION	1 (D. LIZE)
Pris part au vote	29	TOTAL	29

Délibération adoptée à la majorité

23SE1912-12 | Activité commerciale – Dérogation au repos dominical – Année 2024

Monsieur Jean-Philippe VIGNER, adjoint délégué à l'Aménagement et au Développement économique, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu l'article 3132-26 du Code du Travail,

Considérant que les dérogations au repos dominical des salariés proposées sont importantes pour la dynamique commerciale de la Ville des Ponts-de-Cé,

Considérant l'avis de la commissions ressources en date du 12 décembre 2023,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Emet un avis favorable aux propositions de dérogations aux règles du repos dominical, hors secteur d'activité de la vente automobile, les dimanches :**
 - **30 juin 2024**
 - **1^{er} décembre 2024**
 - **15 décembre 2024**
 - **22 décembre 2024,**
- **Approuve les propositions de dérogations aux règles du repos dominical pour le secteur automobile les dimanches :**
 - **14 janvier 2024**
 - **17 mars 2024**
 - **16 juin 2024**
 - **15 septembre 2024**
 - **13 octobre 2024.**
- **Intervention de M. REBILLARD pour information (à 1h 18m 05s sur la captation audiovisuelle)**

- **Intervention de D. LIZE pour explication de vote (à 1h 18m 30s sur la captation audiovisuelle)**

VOTE			
En exercice	32	POUR	28
Présents	24	CONTRE	1 (D. LIZE)
Pouvoirs	5	ABSTENTION	0
Pris part au vote	29	TOTAL	29

Délibération adoptée à la majorité

23SE1912-13 | Demande de subvention au titre des DETR 2024 – Amélioration de la performance énergétique – Groupe scolaire André Malraux

Monsieur Robert DESOEUVRE, adjoint délégué à la Transition écologique et aux Travaux, expose :

Vu l'article 179 de la loi de finances n°2010-1657 du 29 décembre 2010 créant la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2334-33 à L2334-36, relatifs à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

Vu la circulaire préfectorale en date du 24 novembre 2023 relative à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 2024,

Considérant que des travaux visant à améliorer la performance énergétique des bâtiments sont programmés au titre de l'exercice 2024 au groupe scolaire André Malraux,

Considérant que ces travaux sont susceptibles d'être éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 2024,

Considérant l'avis du comité consultatif de l'Aménagement et de la Transition Écologique du 7 décembre 2023,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Adopte l'opération « travaux d'amélioration de la performance énergétique au groupe scolaire André Malraux » et son plan de financement prévisionnel ci-dessous :**

Travaux d'amélioration de performance énergétique	640 775 € HT
Maîtrise d'œuvre	29 000 € HT
Total opération estimatif	669 775 € HT

- **Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à solliciter auprès de la Préfecture de Maine-et-Loire une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 2024 au taux maximal autorisé de 35 % pour l'opération susdite ;**

- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tous les documents nécessaires.

VOTE			
En exercice	32	POUR	29
Présents	24	CONTRE	0
Pouvoirs	5	ABSTENTION	0
Pris part au vote	29	TOTAL	29

Délibération adoptée à l'unanimité

23SE1912-14 | Demande de subvention au titre des DETR 2024 – Amélioration de la performance énergétique – Centre Culturel Vincent Malandrin / salle Emstal et médiathèque Antoine de Saint Exupéry

Monsieur Robert DESOEUVRE, adjoint délégué à la Transition écologique et aux Travaux, expose :

Vu l'article 179 de la loi de finances n°2010-1657 du 29 décembre 2010 créant la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2334-33 à L2334-36, relatifs à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

Vu la circulaire préfectorale en date du 24 novembre 2023 relative à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 2024,

Considérant que des travaux visant à améliorer la performance énergétique des bâtiments sont programmés au titre de l'exercice 2024 dans les bâtiments salle Emstal / centre Culturel Vincent Malandrin (CCVM) et médiathèque Antoine de Saint Exupéry,

Considérant que ces travaux sont susceptibles d'être éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 2024,

Considérant l'avis du comité consultatif de l'Aménagement et de la Transition Écologique du 7 décembre 2023,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Adopte l'opération « travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments salle Emstal / centre culturel Vincent Malandrin et médiathèque Antoine de Saint Exupéry » et son plan de financement prévisionnel ci-dessous :**

Travaux d'amélioration de performance énergétique	440 250 € HT
Maîtrise d'œuvre	35 068 € HT

Total opération estimatif

475 318 € HT

- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à solliciter auprès de la Préfecture de Maine-et-Loire une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 2024 au taux maximal autorisé de 35 % pour l'opération susdite,
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tous les documents nécessaires.

VOTE			
En exercice	32	POUR	29
Présents	24	CONTRE	0
Pouvoirs	5	ABSTENTION	0
Pris part au vote	29	TOTAL	29

Délibération adoptée à l'unanimité

23SE1912-15 | Demande de subvention au titre de la DSIL 2024 – Amélioration de la performance énergétique – Groupe scolaire André Malraux

Monsieur Robert DESOEUVRE, adjoint délégué à la Transition écologique et aux Travaux, expose :

Vu l'article 159 de la loi de finances 2016 créant la Dotation de l'État de soutien à l'investissement local (DSIL),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2334-42 relatif à la Dotation de l'État de soutien à l'investissement local (DSIL),

Vu la circulaire préfectorale du 24 novembre 2023 relative à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour 2024,

Considérant que des travaux visant à améliorer la performance énergétique des bâtiments sont programmés au titre de l'exercice 2024 au groupe scolaire André Malraux,

Considérant que ces travaux sont susceptibles d'être éligibles à la Dotation de Soutien à l'Investissement local (DSIL) pour 2024,

Considérant l'avis du comité consultatif de l'Aménagement et de la Transition Écologique du 7 décembre 2023,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Adopte l'opération « travaux d'amélioration de la performance énergétique au groupe scolaire André Malraux » et son plan de financement prévisionnel ci-dessous :**

Travaux d'amélioration de performance énergétique	640 775 € HT
Maîtrise d'œuvre	29 000 € HT
Total opération estimatif	669 775 € HT

- **Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à solliciter auprès de la Préfecture de Maine-et-Loire une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour 2024 au taux de 80 % pour l'opération susdite**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tous les documents nécessaires.**

VOTE			
En exercice	32	POUR	29
Présents	24	CONTRE	0
Pouvoirs	5	ABSTENTION	0
Pris part au vote	29	TOTAL	29

Délibération adoptée à l'unanimité

23SE1912-16 | Demande de subvention au titre de la DSIL 2024 – Amélioration de la performance énergétique – Centre Culturel Vincent Malandrin / salle Emstal et médiathèque Antoine de Saint Exupéry

Monsieur Robert DESOEUVRE, adjoint délégué à la Transition écologique et aux Travaux, expose :

Vu l'article 159 de la loi de finances 2016 créant la Dotation de l'État de soutien à l'investissement local (DSIL),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2334-42 relatif à la Dotation de l'État de soutien à l'investissement local (DSIL),

Vu la circulaire préfectorale en date du 24 novembre 2023 relative à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour 2024,

Considérant que des travaux visant à améliorer la performance énergétique des bâtiments sont programmés au titre de l'exercice 2024 dans les bâtiments salle Emstal / centre Culturel Vincent Malandrin (CCVM) et médiathèque Antoine de Saint Exupéry,

Considérant que ces travaux sont susceptibles d'être éligibles à la Dotation de Soutien à l'Investissement local (DSIL) pour 2024,

Considérant l'avis du comité consultatif de l'Aménagement et de la Transition Écologique du 7 décembre 2023,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte l'opération « travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments salle Emstal / centre culturel Vincent Malandrin et médiathèque Antoine de Saint Exupéry » et son plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Travaux d'amélioration de performance énergétique	440 250 € HT
Maîtrise d'œuvre	35 068 € HT
Total opération estimatif	475 318 € HT

- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à solliciter auprès de la Préfecture de Maine-et-Loire une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour 2023 au taux de 80 % pour l'opération susdite,
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tous les documents nécessaires.

VOTE			
En exercice	32	POUR	29
Présents	24	CONTRE	0
Pouvoirs	5	ABSTENTION	0
Pris part au vote	29	TOTAL	29

Délibération adoptée à l'unanimité

23SE1912-17 | Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 – Travaux de mise en place d'un système de vidéoprotection

Monsieur Jean-Paul Pavillon, maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2334-33 à L.2334-36, relatifs à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

Vu l'article 179 de la loi de finances n°2010-1657 du 29 décembre 2010 créant la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

Vu la circulaire préfectorale en date du 24 novembre 2023 relative à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 2024,

Considérant que des travaux de mise en place d'un système de vidéoprotection sont programmés au titre de l'exercice 2024,

Considérant que ces travaux sont susceptibles d'être éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 2024,

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 12 décembre 2023,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte l'opération « mise en place d'un système de vidéoprotection » et le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Travaux de mise en place d'un système de vidéosurveillance	84 000 € hors taxe
Total	84 000 € hors taxe

- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à solliciter auprès de la Préfecture de Maine-et-Loire une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 2024 au taux de 35 % pour les travaux susmentionnés,
 - Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tous les documents nécessaires.
- Intervention de J. SOUILHE pour explication de vote (à 1h 23m 45s sur la captation audiovisuelle)
 - Intervention de M. REBILLARD pour explication de vote (à 1h 24m 05s sur la captation audiovisuelle)
 - Intervention de J. LECACHEUR pour information (à 1h 24m 57s sur la captation audiovisuelle)
 - Intervention de J. MINETTO pour explication de vote (à 1h 25m 15s sur la captation audiovisuelle)
 - Intervention de D. LIZE pour explication de vote (à 1h 25m 21s sur la captation audiovisuelle)

VOTE	
En exercice	32
Présents	24
Pouvoirs	5
Pris part au vote	29
POUR	23
CONTRE	1 (D. LIZE)
ABSTENTIONS	5 (Y. GAILLARD, J. MINETTO, M. REBILLARD, SK REGRAGUI, J. SOUILHE)
TOTAL	29

Délibération adoptée à la majorité

23SE1912-18 | Culture - Convention de partenariat entre CEZAM Pays de la Loire et la ville

Monsieur Vincent GUIBERT, adjoint délégué à la Vie associative, la Culture et la Citoyenneté, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de rendre accessible la culture au plus grand nombre,

Considérant le projet de convention à intervenir entre la ville des Ponts-de-Cé et le CEZAM pays de la Loire,

Considérant l'avis du comité consultatif Ville active où il fait bon vivre du 6 décembre 2023,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve les termes de la convention de partenariat avec CEZAM Pays de la Loire pour la saison culturelle**
- **Donne son accord pour appliquer le tarif réduit aux titulaires de la carte CEZAM sur les spectacles de la saison culturelle**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer ladite convention.**

VOTE			
En exercice	32	POUR	29
Présents	24	CONTRE	0
Pouvoirs	5	ABSTENTION	0
Pris part au vote	29	TOTAL	29

Délibération adoptée à l'unanimité

23SE1912-19 | Education - Fusion des écoles maternelle et élémentaire de Raymond Renard

Madame Valérie Lioton, adjointe déléguée à l'Education, l'Enfance et la Jeunesse, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-30 portant sur la création et l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public,

Vu le code de l'éducation et notamment son article L212-1 portant sur la répartition des compétences entre l'État et les collectivités territoriales,

Vu l'avis des conseils des écoles maternelle et élémentaire de Raymond Renard,

Considérant l'avis du Comité Consultatif Ville attentive à toutes et à tous en date du 12 décembre 2023,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve le principe de fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire Raymond Renard**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.**

- **Intervention de D. LIZE pour demande d'éclaircissement (à 1h 29m 23s sur la captation audiovisuelle)**

VOTE			
En exercice	32	POUR	28
Présents	24	CONTRE	0
Pouvoirs	5	ABSTENTION	1 (D. LIZE)
Pris part au vote	29	TOTAL	29

Délibération adoptée à la majorité

23SE1912-20 | Personnel – Tableau détaillé des postes au 1er janvier 2024

Madame Edith CHOUTEAU, adjointe déléguée aux Solidarités et aux Ressources humaines, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2323-1, R 2313-3,

Vu l'Article L.313-1 du code Général de la fonction publique,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 décembre 2023,

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 12 décembre 2023,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve la suppression de tous les postes de la collectivité au 31/12/2023,**
- **Approuve la création de tous les postes détaillés dans le tableau ci-dessous au 1^{er} janvier 2024 :**

GRADES OU EMPLOIS		CREATION DES POSTES		
		NOMBRE DE POSTES	ETP	TOTAL ETP
EMPLOIS FONCTIONNELS		1	1,00	1,00
Directeur général des services 35/35ème	A	1	1,00	1,00
FILIERE ADMINISTRATIVE		47		46,74
Attaché Hors Classe à 35/35ème	A	1	1,00	1,00
Attaché territorial principal à 35/35ème	A	5	1,00	5,00
Attaché territorial à 35/35ème	A	6	1,00	6,00
Rédacteur principal de 1ère classe à 35/35ème	B	3	1,00	3,00
Rédacteur principal de 2ème classe à 35/35ème	B	3	1,00	3,00
Rédacteur à 35/35ème	B	4	1,00	4,00
Adjoint administratif principal 1ère classe				
À 35/35ème	C	9	1,00	9,00

À 26/35ème	C	1	0,74	0,74
Adjoint administratif principal 2ème classe à 35/35ème	C	4	1,00	4,00
Adjoint administratif à 35/35ème	C	11	1,00	11,00
FILIERE TECHNIQUE		71		67,55
Ingénieur hors classe à 35/35 ème	A	1	1,00	1,00
Technicien principal de 1ère classe à 35/35ème	B	1	1,00	1,00
Technicien principal de 2ème classe à 35/35ème	B	4	1,00	4,00
Technicien à 35/35ème	B	5	1,00	5,00
Agent de maîtrise principal à 35/35ème	C	3	1,00	3,00
Agent de maîtrise à 35/35ème	C	5	1,00	5,00
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C			
À 35/35ème		10	1,00	10,00
À 33/35ème		1	0,94	0,94
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C			
À 35/35ème		8	1,00	8,00
À 32,5/35ème		1	0,93	0,93
À 32/35 ème		1	0,91	0,91
À 30/35ème		1	0,86	0,86
À 26,50/35ème		1	0,76	0,76
Adjoint technique	C			
À 35/35ème		13	1,00	13,00
À 33/35ème		3	0,94	2,82
À 32/35ème		2	0,91	1,82
À 30/35ème		1	0,86	0,86
À 29/35ème		2	0,83	1,66
À 28,35/35ème		1	0,81	0,81
À 28/35ème		1	0,80	0,80
À 27,5/35ème		1	0,79	0,79
À 27/35ème		2	0,77	1,54
À 26/35 ème		1	0,74	0,74
À 24,50/35 ème		1	0,70	0,70
À 21,50/35 ème		1	0,61	0,61
FILIERE MEDICO – SOCIALE		15		14,96
Educateur jeunes enfants à 35/35ème	A	1	1,00	1,00
Assistant socio-éducatif à 35/35ème	A	1	1,00	1,00
ATSEM Principal de 1ère classe	C			
À 35/35 ème		3	1,00	3,00
À 34,50/35 ème		2	0,99	1,98
ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	C			
À 34,50/35 ème		2	0,99	1,98
Agent social principal de 2ème classe à 35/35ème	C	1	1,00	1,00
Auxiliaire de Puériculture classe supérieure	B	3	1,00	3,00
Auxiliaire de Puériculture de classe normale	B	2	1,00	2,00
FILIERE CULTURELLE		6		6,00
Bibliothécaire à 35/35ème	A	1	1,00	1,00
Assistant de conservation principal de 1ère classe à 35/35ème	B	1	1,00	1,00
Assistant de conservation principal de 2ème classe à 35/35ème	B	1	1,00	1,00
Assistant de conservation à 35/35ème	B	1	1,00	1,00
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à 35/35ème	C	1	1,00	1,00

Adjoint du patrimoine à 35/35ème	C	1	1,00	1,00
FILIERE ANIMATION		42		35,66
Animateur principal de 2ème classe à 35/35ème	B	1	1,00	1,00
Animateur à 35/35ème	B	1	1,00	1,00
Adjoint d'animation principal de 1ère classe à 35/35ème		2	1,00	2,00
Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 35/35ème	C	1	1,00	1,00
Adjoint d'animation	C			
À 35/35ème		8	1,00	8,00
À 34,5/35ème		2	0,99	1,98
À 31,50/35ème		1	0,90	0,90
À 31,25/35ème		1	0,89	0,89
À 30,50/35ème		1	0,87	0,87
À 30/35 ème		7	0,86	6,02
À 29/35ème		1	0,83	0,83
À 28/35ème		1	0,80	0,80
À 27/35ème		3	0,77	2,31
À 25/35 ème		4	0,71	2,84
À 24/35 ème		5	0,69	3,45
À 22/35 ème		2	0,63	1,26
À 18/35 ème		1	0,51	0,51
FILIERE POLICE MUNICIPALE		3		3,00
Brigadier-chef principal à 35/35ème	C	3	1,00	3,00
EMPLOIS NON CITES		1		0,07
Médecin territorial à 2,45/35 en CDI	A	1	0,07	0,07
TOTAL EFFECTIFS PERMANENTS		185		173,98

VOTE			
En exercice	32	POUR	29
Présents	24	CONTRE	0
Pouvoirs	5	ABSTENTION	0
Pris part au vote	29	TOTAL	29
Délibération adoptée à l'unanimité			

23SE1912-21 | Personnel – Création d'un contrat de 3 ans renouvelable de chargé(e) de mission transition écologique

Madame Edith CHOUTEAU, adjointe déléguée aux Solidarités et aux Ressources humaines, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu les crédits budgétaires 2024 au chapitre 012,

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 12 décembre 2023,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Autorise Monsieur le Maire à créer un poste de chargé(e) de mission « transition écologique » en contrat à durée déterminée de 3 ans renouvelable une fois, dans la limite de 6 ans, sur le grade d'Attaché territorial.**
- **La rémunération sera basée sur la grille des Attachés territoriaux, sur un indice situé entre le 1^{er} et le dernier échelon de cette grille.**

VOTE			
En exercice	32	POUR	29
Présents	24	CONTRE	0
Pouvoirs	5	ABSTENTION	0
Pris part au vote	29	TOTAL	29

Délibération adoptée à l'unanimité

23SE1912-22 | Personnel – Recrutement d'un agent non titulaire sur un emploi permanent au grade de technicien territorial

Madame Edith CHOUTEAU, adjointe déléguée aux Solidarités et aux Ressources humaines, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu les crédits budgétaires 2024 au chapitre 012,

Vu la délibération n°23SE1912-22 portant modification du tableau détaillé des postes au 1er janvier 2023,

Considérant que la procédure de recrutement pour le poste de technicien au service conduite d'opération de la ville ouvert au cadre d'emploi des techniciens territoriaux n'a pas donné lieu à des candidatures d'agent titulaire de la fonction publique,

Considérant la nécessité absolue de pourvoir le poste vacant dans le service concerné,

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 12 décembre 2023,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à recourir à un contrat à durée déterminée de 3 ans pour pourvoir le poste de technicien en conduite d'opération au sein de la Direction des Services Techniques en catégorie B, sur le grade de technicien territorial au 1er janvier 2024.
- La rémunération est basée sur un indice de la grille des techniciens territoriaux situé entre le 1er et dernier échelon de la grille. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

VOTE			
En exercice	32	POUR	29
Présents	24	CONTRE	0
Pouvoirs	5	ABSTENTION	0
Pris part au vote	29	TOTAL	29

Délibération adoptée à l'unanimité

23SE1912-23 | Personnel – Tableau des emplois budgétaires au 1er janvier 2024

Madame Edith CHOUTEAU, adjointe déléguée aux Solidarités et aux Ressources humaines, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2323-1, R 2313-3,

Vu l'Article L.313-1 du code général de la fonction publique,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial du 7 décembre 2024,

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 12 décembre 2023,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le tableau des emplois budgétaires au 1^{er} janvier 2024 ci-dessous :

GRADES OU EMPLOIS	CAT	NOMBRES DE POSTES BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETP		
		POSTES A TEMPS COMPLET	POSTES A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS		1	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général des services	A	1		1,00	1,00		1,00
FILIERE ADMINISTRATIVE		46	0,74	46,74	43,64	3,00	46,64
Attaché Hors Classe	A	1		1,00	1,00		1,00
Attaché territorial principal	A	5		5,00	5,00		5,00
Attaché territorial	A	6		6,00	5,00	1,00	6,00
Rédacteur principal de 1ère classe	B	3		3,00	3,00		3,00
Rédacteur principal de 2ème classe	B	3		3,00	3,00		3,00

Rédacteur	B	4		4,00	2,00	2,00	4,00
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	9	0,74	9,74	9,64		9,64
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	4		4,00	4,00		4,00
Adjoint administratif	C	11		11,00	11,00		11,00
FILIERE TECHNIQUE		50	17,55	67,55	58,83	6,42	65,25
Ingénieur hors classe	A	1		1,00	1,00		1,00
Technicien principal de 1ère classe	B	1		1,00	1,00		1,00
Technicien principal de 2ème classe	B	4		4,00	4,00		4,00
Technicien	B	5		5,00	1,90	2,00	3,90
Agent de maîtrise principal	C	3		3,00	3,00		3,00
Agent de maîtrise	C	5		5,00	5,00		5,00
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	10	0,94	10,94	9,94		9,94
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	8	3,46	11,46	11,26		11,26
Adjoint technique	C	13	13,15	26,15	21,73	4,42	26,15
FILIERE MEDICO – SOCIALE		11	3,96	14,96	14,56	0,00	14,56
Educateur jeunes enfants	A	1		1,00	1,00		1,00
Assistant socio-éducatif	A	1		1,00	1,00		1,00
ATSEM Principal de 1ère classe	C	3	1,98	4,98	4,78		4,78
ATSEM Principal de 2ème classe	C		1,98	1,98	1,98		1,98
Agent social principal de 2ème classe	C	1		1,00	1,00		1,00
Auxiliaire de Puériculture de classe supérieur	C	3		3,00	2,80		2,80
Auxiliaire de Puériculture de classe normale	C	2		2,00	2,00		2,00
FILIERE CULTURELLE		6	0,00	6,00	6,00	0,00	6,00
Bibliothécaire	A	1		1,00	1,00		1,00
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	1		1,00	1,00		1,00
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	1		1,00	1,00		1,00
Assistant de conservation	B	1		1,00	1,00		1,00
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1		1,00	1,00		1,00
Adjoint du patrimoine	C	1		1,00	1,00		1,00
FILIERE ANIMATION		13	22,66	35,66	28,22	7,04	35,26
Animateur principal de 2ème classe	B	1		1,00	1,00		1,00
Animateur	B	1		1,00	1,00		1,00
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	2		2,00	2,00		2,00
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	1		1,00	1,00		1,00
Adjoint d'animation	C	8	22,66	30,66	23,22	7,04	30,26

FILIERE POLICE MUNICIPALE		3	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Brigadier-chef principal	C	3		3,00	3,00		3,00
EMPLOIS NON CITES		0	0,07	0,07	0,00	0,07	0,07
Médecin territorial cdi	A		0,07	0,07		0,07	0,07
TOTAL EFFECTIFS PERMANENTS		129	44,98	173,98	154,25	16,53	170,78

VOTE			
En exercice	32	POUR	29
Présents	24	CONTRE	0
Pouvoirs	5	ABSTENTION	0
Pris part au vote	29	TOTAL	29

Délibération adoptée à l'unanimité

23SE1912-24 | Personnel – Emplois non permanents - Année 2024

Madame Edith CHOUTEAU, adjointe déléguée aux Solidarités et aux Ressources humaines, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2323-1, R 2313-3,

Vu les articles L.331-1 à L334-3 du code général de la fonction publique,

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale (JO du 31 décembre 2015),

Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 décembre 2023,

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 12 décembre 2023,

En accord avec le Bureau municipal et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve les besoins en postes non permanents pour l'année 2024 comme suit :**

Les équivalents temps pleins (ETP) mentionnés comprennent les congés payés.

Direction Sport et Évènementiel

Vacataires pour les manifestations Athlétis

- Création du nombre de postes nécessaires à l'activité, dans la limite de 0,18 ETP annuel. La rémunération est basée sur la grille indiciaire des Adjointes techniques (jusqu'au dernier échelon).

Baignade saison 2024 en fonction des dates d'ouverture et de fermeture

- Création d'1 poste d'Adjoint au Chef de bassin à temps complet pour toute la période d'ouverture de la baignade. La rémunération est basée sur la grille indiciaire des Educateurs des Activités Sportives (jusqu'au dernier échelon).
- Création de 5 postes surveillants de baignade à temps complet pour toute la période d'ouverture de la baignade. La rémunération est basée sur la grille indiciaire des Opérateurs des Activités Sportives (jusqu'au dernier échelon).
- Création de 5 postes en juin/juillet et 4 postes en août/septembre (gestion de la billetterie et entretien) à temps non complet (28/35ème) pour toute la période d'ouverture de la baignade. La rémunération est basée sur la grille indiciaire du grade des Adjointes Techniques (jusqu'au dernier échelon).

Direction de la Culture

Festival des Traver'cé :

- Création du nombre de postes nécessaires à l'activité, dans la limite de 0,13 ETP annuel. La rémunération est basée sur la grille indiciaire du grade des Adjointes techniques (jusqu'au dernier échelon).

Centre culturel Vincent Malandrin :

- Création du nombre de postes nécessaires à l'activité saisonnière dans la limite de 1.31 ETP annuel. La rémunération est basée sur la grille indiciaire du grade des Assistants d'Enseignement Artistique principal de 1ère classe (jusqu'au dernier échelon).

Direction de la Communication

Distribution du journal communal :

- Création du nombre de postes saisonniers nécessaires à l'activité de distribution dans la limite de 0,31 ETP annuel. La rémunération est basée sur la grille indiciaire des Adjointes techniques (jusqu'au dernier échelon).

Direction Services à la Population

Service gestion des administrés :

- Création du nombre de postes nécessaires à l'activité (renforts et remplacements) dans la limite de 1 ETP annuel. La rémunération est basée sur la grille indiciaire des Adjoints administratifs (jusqu'au dernier échelon).

Service Jeunesse :

Pour les temps d'activité périscolaire :

- Création du nombre de postes nécessaires à l'activité (renforts, remplacements et heures complémentaires) dans la limite de 2 ETP annuels. La rémunération est basée sur la grille indiciaire des Adjoints d'animation (jusqu'au dernier échelon).
- Ouverture de postes pour 5.04 ETP inscrits au tableau des effectifs, au grade d'Adjoints d'animation en contrat pour assurer la continuité du service. La rémunération est basée sur la grille indiciaire des Adjoints d'animation (jusqu'au dernier échelon).

Pour les temps du mercredi :

- Création du nombre de postes nécessaires (renforts et remplacements) à l'activité dans la limite de 0.70 ETP annuels. La rémunération est basée sur la grille indiciaire des Adjoints d'animation (jusqu'au dernier échelon).

Pour les temps des petites vacances scolaires :

- Création du nombre de postes nécessaires (saisonniers et remplacements) à l'activité dans la limite de 1.30 ETP annuel. La rémunération est basée sur la grille indiciaire des Adjoints d'animation (jusqu'au dernier échelon).

Pour les temps des camps et des grandes vacances :

- Création du nombre de postes nécessaires (saisonniers et remplacements) à l'activité dans la limite de 2 ETP annuels. La rémunération est basée sur la grille indiciaire des Adjoints d'animation (jusqu'au dernier échelon).

Service Éducation :

Remplacements ou renforts (entretien, restauration) :

- Création du nombre de postes nécessaires (renforts et remplacements) à la continuité du service dans la limite de 8.73 ETP (dont 3.5 ETP correspondent à des remplacements sur des absences longue durée). La rémunération est basée sur la grille indiciaire des Adjoints techniques (jusqu'au dernier échelon).

Remplacements ou renforts / Atsem :

- Création du nombre de postes nécessaires (renforts et remplacements) à l'activité dans la limite de 1 ETP annuels. La rémunération est basée sur la grille indiciaire des Adjoints d'animation (jusqu'au dernier échelon).

Direction des Services Techniques

- Création du nombre de postes nécessaires à la continuité du service (saisonniers, renforts et remplacements) dans la limite de 1.5 ETP. La rémunération est basée sur la grille indiciaire des Adjoints techniques (jusqu'au dernier échelon).
- Ouverture de postes pour 2 ETP inscrits au tableau des effectifs, grade d'Adjoints techniques en contrat pour assurer la continuité du service. La rémunération est basée sur la grille indiciaire des Adjoints techniques (jusqu'au dernier échelon).

Direction du Tourisme

- Création de postes saisonniers nécessaires dans la limite de 0,34 ETP. La rémunération est basée sur la grille indiciaire des Adjoints du Patrimoine (jusqu'au dernier échelon).

Remplacements ou renforts ou divers toutes directions confondues

Création du nombre de postes nécessaires aux remplacements ou renforts à assurer dans la limite de :

- 1 ETP annuel cadre d'emplois des Adjoints administratifs. La rémunération est basée sur la grille indiciaire des Adjoints administratifs (jusqu'au dernier échelon).
- 1 ETP annuel cadre d'emplois des Adjoints techniques La rémunération est basée sur la grille indiciaire des Adjoints techniques (jusqu'au dernier échelon).
- Possibilité de recourir à des contrats d'apprentissage dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée annuellement.

VOTE			
En exercice	32	POUR	29
Présents	24	CONTRE	0
Pouvoirs	5	ABSTENTION	0
Pris part au vote	29	TOTAL	29

Délibération adoptée à l'unanimité

23SE1912-25 | Personnel - Convention de participation – Prévoyance - Taux communal

Madame Edith CHOUREAU, adjointe déléguée aux Solidarités et aux Ressources humaines, expose :

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 827-10 et L. 827-11,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, notamment ses articles 2 et 4,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération 20 SE1512-16 en date du 15 décembre 2020 relatif à la convention de participation à la prévoyance

Vu les crédits budgétaires 2024 au chapitre 012,

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 12 décembre 2023,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Augmente la participation communale à hauteur de 33.66% du coût total de la prévoyance des agents (au lieu de 27.02%), soit 0.685% du salaire des agents ayant souscrit à la prévoyance (sur les 2.035% prélevés par le prestataire), à compter du 1^{er} janvier 2024.**
- **Intervention de D. LIZE pour information (à 1h 40m 32s sur la captation audiovisuelle)**

VOTE			
En exercice	32	POUR	29
Présents	24	CONTRE	0
Pouvoirs	5	ABSTENTION	0
Pris part au vote	29	TOTAL	29
<u>Délibération adoptée à l'unanimité</u>			

23SE1912-26 | Personnel - Indemnisation des frais engagés par les agents en mission ou en formation

Madame Edith CHOUREAU, adjointe déléguée aux Solidarités et aux Ressources humaines, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2006-782 du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 portant modification des montants des indemnités de missions prévues à l'article 3 du décret du 3 juillet 2006,

Vu les délibérations en date du 28 juin 2010 et du 14 avril 2014 concernant l'indemnisation des agents partant en mission ou en formation,

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 12 décembre 2023,

En accord avec le Bureau municipal et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **Décide, de procéder au remboursement des frais de missions et de formations des agents en fonction des montants réellement engagés, sur présentation des justificatifs, dans la limite des montants définis par l'arrêté du 20 septembre 2023 :**
 - **Remboursement des frais d'hébergement, montant pris en charge maximum :**
 - France métropolitaine : 90 €
 - Grandes villes (au moins 200.000 habitants, hors Paris) : 120 €
 - Communes de la métropole du Grand Paris (Hors Paris) : 120 €
 - Ville de Paris : 140 €

Le taux d'hébergement est porté dans tous les cas à 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

- **Remboursement des frais supplémentaires de repas, montant pris en charge maximum : 20 €**
- **Précise que les montants de remboursement maximum suivront les revalorisations décidées pour la fonction publique d'Etat sans nécessiter une nouvelle délibération de la collectivité.**

VOTE			
En exercice	32	POUR	29
Présents	24	CONTRE	0
Pouvoirs	5	ABSTENTION	0
Pris part au vote	29	TOTAL	29

Délibération adoptée à l'unanimité

23SE1912-27 | Personnel – Forfait mobilité durable

Madame Edith CHOUTEAU, adjointe déléguée aux Solidarités et aux Ressources humaines, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des impôts, notamment son article 81,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

Vu la délibération en date du 4 juillet 2023 portant sur la mise en place du forfait mobilité durable dans la collectivité,

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 12 décembre 2023,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Autorise le versement du forfait mobilité durable sur le dernier bulletin de salaire de l'agent en cas de fin de contrat à durée déterminée ou de départ en cours d'année (mutation, retraite, disponibilité, démission).**

VOTE			
En exercice	32	POUR	29
Présents	24	CONTRE	0
Pouvoirs	5	ABSTENTION	0
Pris part au vote	29	TOTAL	29

Délibération adoptée à l'unanimité

Décisions du Maire

Monsieur le Maire communique à l'Assemblée les décisions suivantes, prises en délégation de l'article L.2122-22 du CGCT :

N°	Objet
23DG-080	Convention de mise à disposition à usage culturel – 10 rue Jacqueline Mazé (Intérieur Moquette)
23DG-104	Concession cimetière
23DG-105	Concession cimetière
23DG-106	Concession cimetière
23DG-107	Concession cimetière
23DG-108	Concession cimetière

23DG-109	Concession cimetière
23DG-110	Concession cimetière
23DG-111	Concession cimetière
23DG-112	Concession cimetière
23DG-113	Concession cimetière
23DG-114	Concession cimetière
23DG-115	Concession cimetière
23DG-131	Convention de mise à disposition à usage culturel – 10 rue Jacqueline Mazé (SAAS)

Informations diverses

Dates des prochains conseils municipaux :

Mardi 30 janvier 2024

Jeudi 28 mars 2024

Mardi 14 mai 2024

Mardi 2 juillet 2024

Fin de la séance à 20h45